

Monsieur Bruno ROUZAIRE
Le Fôt
23 200 SAINT-AMAND
Tél : 06.82.40.10.54.
E.mail : bruno.rouz@wanadoo.fr

à Saint-Amand, le 30 octobre 2014.

A Monsieur Daniel BOUR
Président de la SAS GDSOL DELTA
Sous couvert de M. Hadrien. CLEMENT
Directeur des Opérations
2 ter rue Louis Armand
75015 PARIS

OBJET : Procès-verbal de synthèse sur les observations du dossier de demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol à LAVAVEIX-les-MINES (23), au lieu-dit « La Verrerie ».

REFERENCE : Arrêté n°2014 254-06 de la Préfecture de la Creuse en date du 11 septembre 2014.

Monsieur,

L'enquête publique complémentaire faisant suite à votre demande permis de construire une centrale photovoltaïque au sol lieu-dit « La Verrerie » sur la commune de LAVAVEIX-les-MINES (23) a été clôturée le Jeudi 23 octobre 2014 à 19h00. Ce projet a donné lieu à diverses observations de la part de la population locale concernée ce qui, d'ailleurs, a nécessité un dépassement horaire de deux heures lors de la dernière permanence afin de recevoir équitablement toutes les personnes présentes.

Durant cette période de 15 jours d'enquête complémentaire qui s'étalait du 09 au 23 octobre 2014 inclus, les 4 permanences fixées par l'arrêté préfectoral visé en référence ont été réalisées dans un climat relativement serein et de bonne intelligence avec toutes les personnes rencontrées.

Sur un plan purement comptable, mais qui ne présume en rien de mon avis final, je peux vous annoncer que cette enquête a fait l'objet de 70 contributions de la part de la population, par inscriptions sur les registres d'enquête ou par courriers transmis à mon attention, dont 03 associations que vous avez déjà eu l'occasion de lire lors des enquêtes publiques précédentes. Il s'agit de GUERET-ENVIRONNEMENT, Mieux Vivre à LAVAVEIX-les-MINES et de l'Amicale des Buttes.

22 avis sont défavorables, dont 10 sur registres et 12 par courriers, et 48 avis sont favorables, dont 33 sur registres et 15 par courriers. Une participation quasi équilibrée « femmes-hommes » est à noter dans ces différents avis émis puisqu'il s'agit de 36 femmes et 34 hommes.



De l'étude du dossier présenté, des constatations sur les lieux du site, des divers échanges réalisés avec les personnes rencontrées et des remarques faites par la population, il ressort les observations et questions suivantes :

- Le dossier présenté :

Globalement, j'estime que les bureaux d'études et les spécialistes qui sont intervenus dans la présentation de votre dossier n'ont pas eu le souci du détail et de la recherche pour votre projet qui nécessitait pourtant une attention toute particulière au regard du site lui-même mais également du PPRM qui induisaient une contrainte très claire dans le travail à produire. Certains volets du projet et de l'étude d'impact demandaient des éclaircissements ou des développements plus approfondis. Souvent, j'ai constaté des contradictions ou des répétitions qui compliquaient la lecture et la compréhension des documents. Dans l'ensemble, on a l'impression que les propositions qui sont faites ne sont pas définitives et qu'elles s'adapteront au gré de l'avancement du projet sur le terrain. En bref, hormis quelques changements de dates et quelques rajouts, l'ensemble du dossier ressemble point par point au précédent. Ces problèmes existaient déjà dans les enquêtes publiques précédentes. Je vous ai d'ailleurs évoqué cette

faiblesse lors de notre visite sur les lieux du 08 octobre 2014. Vous m'aviez alors répondu que ces intervenants vous avez été suggérés plus que vous ne les aviez choisis et que, de ce fait, vous subissiez indirectement ce choix. Je vous avais alors répondu que la compétence et la qualité professionnelle de ces prestataires auraient dû être les seuls critères à considérer pour guider votre choix mais que, en tout état de cause, il fallait aujourd'hui l'assumer et être réactif pour parer à ce déficit de prestation.

Cette enquête publique complémentaire portant essentiellement sur les avantages et les inconvénients des modifications apportées au dossier précédent, aussi bien pour le projet que pour l'environnement, je ne referai pas l'analyse de la précédente enquête et m'attacherai à la principale modification de votre projet, c'est-à-dire à la mise en place des structures mobiles (trackers), à l'amélioration du résumé non-technique, à la journée supplémentaire d'inventaires naturalistes et enfin à la modification de quelques annexes. Les questions auxquelles vous aurez à répondre seront induites par l'ensemble des interrogations émanant du public, de mes propres analyses, et permettront d'éclairer le dossier dans une approche différente mais complémentaire pour votre projet.



- La visite des lieux :

La visite sur les lieux, effectuée le 08 octobre 2014 de 10h30 à 13h00 en votre présence et celle de votre frère, Augustin CLEMENT, du Maire, Jean-Louis FAUCONNET et de ma suppléante, Odile LABAS-BERTHOLET, a permis de mettre en évidence que, jusqu'à présent, aucun plan ne permet d'appréhender globalement le site avec toutes les différentes composantes de l'installation. L'entrée principale devrait se faire par le Nord de la parcelle AC 221. Cependant, rien dans les pièces du dossier ne permet de savoir si la parcelle se trouvant en amont sera utilisée pour son accès sachant, d'autre part, qu'elle appartient à un particulier.

Je vous demande donc de me fournir un plan, d'échelle adaptée, qui puisse donner une vue d'ensemble de la parcelle avec l'emplacement exact des infrastructures (entrées normale et de secours – fossés – Réseau d'eaux pluviales -Onduleurs-transformateurs – Poste de livraison – Pistes de roulage – Modules photovoltaïques – Grillage périmétrique) de façon que l'on comprenne clairement l'articulation générale de l'installation.

Une explication concernant l'usage ou non de la parcelle appartenant à M. Albert DUQUENET (d'après le cadastre) me semble également nécessaire.

Cette visite a eu l'avantage de nous mettre en phase avec les réalités physiques et naturelles du terrain à projet. La maturité actuelle des arbres présents sur la parcelle indique que le défrichement, autorisé par les services compétents, devra faire l'objet d'un suivi rigoureux pour ne pas nuire profondément au sous-sol et selon le protocole proposé par l'INERIS pour limiter les risques propres à un terroir minier en repos depuis une quarantaine d'années. Cette phase de génie civil nécessitera obligatoirement l'intervention de spécialistes et de responsables qui, en toute logique et pour l'intérêt général, devraient prendre des décisions en collégialité avant toute intervention.



- Les modules photovoltaïques trackers :

En ce qui concerne la mise en place des modules photovoltaïques trackers, je vous ai fait remarquer que rien dans le dossier ne permettait de savoir comment serait traité le problème des eaux de pluies alors même que ce changement de technologie induisait fatalement une modification évidente des tranchées de stockage prévues pour les panneaux fixes. Par ailleurs, il était juste de vous rappeler que les panneaux fixes avaient une orientation Est-Ouest et que les panneaux mobiles, une orientation Nord-Sud. Sur l'instant, vous n'avez pas pu me fournir une explication probante mais je pense qu'aujourd'hui, avec le temps de la réflexion, vous pouvez m'apporter cette précision.

Dans le même temps, je vous demande de préciser si un branchement au réseau d'eau communal (borne incendie dimensionnée aux normes fixées par le SDIS) est déjà pré positionné dans vos plans pour répondre aux besoins des secours.

Le rôle et le nombre des moteurs permettant de faire pivoter les trackers sur leur axe n'est pas évoqué dans l'étude d'impact. Il devrait y avoir 411 trackers de 24 modules et ces chiffres posent fatalement l'interrogation du nombre des moteurs, ne serait-ce que par rapport au bruit produit par cet

ensemble en mouvement. D'après votre dossier et de ce que j'ai pu recueillir dans mes diverses recherches, un moteur pourrait entraîner une trentaine de tables (sur 180 m). De ce fait, pourriez-vous préciser le nombre des moteurs envisagé pour le fonctionnement de votre centrale, l'incidence que ce nombre peut avoir sur le bruit global du site et, le cas échéant, les mesures qui sont prévues pour le limiter?

De plus, dans le dossier d'étude, hormis le rendement plus élevé de 25 % que les trackers permettent de fournir aux modules, rien ne vient étayer le choix de ces trackers à un axe, l'axe signifiant alors la courbe poursuivi par le soleil, d'Est en Ouest, alors qu'il existe également des trackers à deux axes qui permettent, en plus, de suivre l'inclinaison des rayons du soleil et d'augmenter la production de 40%. Bien entendu, cette deuxième solution est plus couteuse pour votre projet mais encore aurait-il fallu en parler pour compléter l'information du lecteur tout en mentionnant d'ailleurs que ces trackers ont une durée de vie limitée et une contrainte qui les oblige à être parallèle au sol lors de forts vents pour des raisons évidentes de sécurité.

L'éventualité d'un retour des installations à des panneaux fixes qui peut être décidée par les appels d'offres du Ministère de l'Ecologie ne légitimait pas le fait que vous fassiez l'impasse sur la modification des tranchées réceptives des eaux de pluies induites par ce nouveau système. Vos bureaux d'études pouvaient vous réaliser cette étude sans la moindre difficulté car des structures identiques existent partout en Europe. Il aurait été simple d'adapter et de dimensionner un dispositif propre au site de la Verrerie.

Un dernier point important mérite une précision claire et nette. Il s'agit du **choix de fixation des pieux** recevant les structures mobiles. D'une page à l'autre, nous passons de l'utilisation des pieux battus aux pieux vissés, puis aux pieux à plots béton et vice versa ! **Quelle est donc la solution finale retenue sachant que l'usage des plots béton est fortement déconseillé par l'INERIS dans ses recommandations eu égard à leur impact sur l'environnement ?**



- La journée complémentaire d'inventaires naturalistes :

La journée complémentaire d'inventaires naturalistes réalisée fin janvier 2014 n'a rien apporté de plus à votre dossier étant donné la période peu favorable à laquelle elle a été conduite. Si elle avait été faite à la fin de l'hiver, nous aurions certainement eu un diagnostic plus intéressant. Je trouve d'ailleurs étonnant que le Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin ne vous ait pas conseillé en ce sens. A ce titre, j'aimerais savoir si la date choisie était une demande de votre part ou si le CEN du Limousin avait toute latitude pour opérer ?



- Le résumé non technique :

Ce résumé non technique a été bien amélioré par rapport au précédent dossier d'enquête publique. Malgré cela, les faiblesses notées dans le reste du dossier réapparaissent dans ce document qui puise ses informations dans la partie dite technique et les moutures précédentes.



- Les pièces annexes :

*Les pièces PC2B et 2C de l'annexe H font apparaître la nouvelle disposition des panneaux mobiles où figurent quatre locaux techniques confirmés dans la pièce PC4b. Cette dernière pièce mentionne que les locaux seront au centre de la parcelle alors que les plans précédents les situent à quatre endroits bien différents. Ces informations semblent d'ailleurs en contradiction avec la note du 18 juin 2014 adressée par M. Daniel BOUR, Président de GDSOL Delta, qui annonce une disposition des locaux techniques à trois endroits du terrain afin de limiter le nombre de tranchées et de passage de câbles. **Quelle est donc la bonne réponse à cette problématique ?***

La pièce PC6 de la même annexe démontre seulement que votre bureau d'études n'a pas été capable de mettre les modules photovoltaïques en adéquation avec les pièces précédentes quant à leur alignement et à la disposition des locaux techniques, sans parler du rendu par photomontage qui est

guère réaliste. Toutes ces erreurs misent bout à bout finissent par entamer la crédibilité du travail mené jusqu'à présent.



- Les observations des habitants et des associations:

Les habitants :

Pour argumenter leur avis, les personnes favorables au projet évoquent le caractère écologique du projet qui doit produire une énergie dite « propre et renouvelable » conforme aux exigences du Grenelle de l'environnement sur la transition énergétique, sur une friche industrielle abandonnée, sans entamer de surface agricole, en alternative aux énergies polluantes. Le deuxième facteur important souligné est le revenu qu'un tel projet peut apporter à la commune et les investissements que cela permettra d'engager.

Les personnes défavorables, quant à elles, argumentent davantage sur les impacts sur la nature et les hommes, les dangers dus aux aléas résultant de la modification d'un site minier en sommeil et le coût pour la commune. Ils rejoignent d'ailleurs les avis rendus par les associations dans leur mémoire. Certains de mes questionnements permettront de répondre en partie aux problématiques soulevées par ces opposants.

Les points particuliers évoqués par certains seront développés dans mon rapport et n'ont pas lieu d'être détaillés dans cette synthèse.

Les associations : (GUERET-ENVIRONNEMENT - Mieux Vivre à LAVAVEIX-les-MINES - et L'Amicale des Buttes.)

Les trois associations reprennent les mêmes argumentations que celles évoquées lors des enquêtes précédentes et deux d'entre-elles demandent que le principe de précaution soit appliqué en raison d'un dossier incomplet, erroné, ne prenant pas suffisamment en compte l'impact sur l'environnement, avec des arguments techniques et scientifiques qui ne sont pas probants. La compatibilité du terroir avec l'installation photovoltaïque et les risques pour la population sont également les points d'achoppement avec le projet.

L'amicale des Buttes a tenu à inscrire une protestation au registre d'enquête le 13.10.2014 après la parution de l'article paru dans le journal quotidien « La Montagne » du jeudi 09 octobre 2014, 1^{er} jour de l'enquête. Sa présidente, Mme Mireille CONCHON, estime que cet article est trompeur et de nature à induire les habitants en erreur par ses affirmations mensongères : - Sa déclaration ...

- 1) – le projet n'est pas porté par la commune mais par un opérateur privé (la commune loue le terrain).
- 2) – le dossier présenté à l'enquête indique que cet opérateur est GDSOL DELTA et les travaux réalisés par Générale du Solaire. Nélios n'apparaît pas.
- 3) – cet article indique 200 avis favorables et 5 négatifs à la dernière enquête publique : Faux. Le commissaire Enquêteur a relevé dans son rapport : 37 avis favorables et 18 défavorables, dont 3 associations.
- 4) – Nous soulignons que cet article est discriminatoire tant envers l'Amicale des Buttes, association déclarée, qu'envers sa Présidente Mireille CONCHON. D'autres particuliers et associations (dont une agréée pour la protection de l'environnement) se sont exprimés. Pourquoi s'en prendre à nous en particulier, le droit d'expression existe pour tous ! Les riverains et voisins sont les premiers concernés. Il est faux de parler d'une « poignée d'habitants ».

Vous détenez toutes les pièces corroborant cette déclaration et la teneur mensongère de l'article incriminé qui, nous le répétons, est de nature à induire en erreur les habitants.

Nous demandons que notre protestation figure sur votre rapport.

– Signé : La Présidente :Mireille CONCHON.

Etant donné le caractère très personnel de cette déclaration, je trouverais normal que vous y répondiez sauf si vous estimiez que cela n'est pas nécessaire.



- Les questions supplémentaires :

Je souhaiterais savoir si vous pourriez envisager la possibilité de poser la clôture d'enceinte du site en périphérie immédiate des installations et non en limite de parcelle ? Cette modification aurait le double avantage de diminuer la longueur totale prévue pour protéger le parc, avec des dépenses globales revues à la baisse (caméras – grillage hyperfréquence), sans en affecter la sécurité intérieure, et de permettre le passage de toute la faune dans les parties boisées conservées. De cette manière, la continuité écologique du secteur serait en partie assurée et le retrait par rapport aux habitations bénéficierait à la population riveraine, compensant implicitement les impacts du projet.

Pour poursuivre dans cette réflexion, seriez-vous favorable à une démarche partenariale avec la commune dans le but de développer un parcours de promenade sportive en périphérie du site ? Cette proposition serait de nature à marquer votre bonne volonté à participer au bien-être des habitants de LAVAVEIX-les-MINES pour compenser une partie des impacts liés à l'implantation du parc photovoltaïque.

En ce qui concerne l'exutoire devant recueillir les eaux de ruissellements du site, vous avez envisagé de mettre les travaux qui seront exécutés par la mairie (150.000 € environ) sur le compte de vos mesures compensatoires ce qui, au demeurant, me paraît bien inadapté. En effet, si l'on peut considérer que la commune est tenue d'entretenir son réseau dans le cadre normal de ses entretiens courants, il n'en demeure pas moins qu'elle sera obligée de prendre en compte l'augmentation du débit généré par le parc photovoltaïque. De fait, une partie de ces frais devrait vous incomber et, à mon sens, vous être imputée de moitié. Là, vous pourriez réellement prétendre à faire figurer cette participation dans les mesures compensatoires. D'autre part, je pense que la fourchette à prévoir pour l'ensemble de ces travaux a été sous-évaluée et devrait plutôt approcher les 250.000 €.

Je vous demande donc de me répondre sur ce point déterminant du dossier, car j'y accorderai une attention toute particulière.

Pour conclure, j'aimerais que vous expliquiez quelles sont les raisons qui ont conduit à modifier aussi souvent les noms de toutes les sociétés ayant eu à connaître ce projet. Votre réponse sera attendue par l'ensemble des opposants qui émet un doute quant à votre capacité à gérer l'exploitation future d'une telle centrale.



Le cas échéant, je vous invite à produire tout document supplémentaire pouvant faciliter la compréhension de votre projet et prouver le sérieux que vous apporterez à l'exploitation de ce site.

En vous remerciant pour la réponse chronologique que vous voudrez bien me faire impérativement parvenir dans le délai maximum de quinze jours à compter de la réception de la présente (que je vous transmets par courriel, sous point PDF le 30.10.2014), soit pour le vendredi 14 novembre 2014 dernier délai. Le respect de ce déla réglementaire pourra être attesté par l'envoi recommandé de votre courrier afin d'éviter toute contestation ultérieure d'un tiers auprès du Tribunal administratif ou également par courriel après m'avoir préalablement contacté.

Veillez agréer, Monsieur CLEMENT, mes salutations distinguées et respectueuses.

Le Commissaire-Enquêteur :

Bruno ROUZAIRE